

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 001-122/21/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Port Maritime de Marseille pour l'aménagement des accès aux emprises portuaires dans le cadre de la création de la nouvelle gare maritime internationale de Cap Janet à Marseille 2ème et 15ème arrondissements

DPI 21/17896/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen au Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis :

Par délibération n°VOI 002-1997/17/BM du 18 mai 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de cofinancement et de partenariat relative à l'opération d'amélioration des accès à la Porte 4 du Port de Marseille.

Cette convention, notifiée le 30 novembre 2017, a entériné la décision du Comité de Pilotage de la Charte Ville-Port en date du 10 juin 2016 de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dénommée dorénavant opération d'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime de Cap Janet, à la Métropole.

Cette opération nécessite des interventions au sein du domaine portuaire pour réaliser des ouvrages qui seront ensuite remis au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) :

- Au niveau de la nouvelle porte : création d'un ouvrage de franchissement des voies internes au port (voie ferrée, voie royale, voie de liaison), y compris appuis et fondations, dispositifs de retenue ; création d'une rampe en remblai renforcé, y compris renforcement du sol ; équipements installés sur l'ouvrage et la rampe (réseaux, mâts d'éclairage, portique de signalisation)
- Au niveau de la porte 4 : élargissement de l'ouvrage, y compris appuis et fondations, dispositifs de retenue

Il convient d'établir une convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le GPMM, qui complète la convention de cofinancement et de partenariat approuvée en 2017, afin de définir précisément la liste des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour le compte du GPMM ainsi que les modalités de remise de ces ouvrages au GPMM à leur achèvement.

La convention est accompagnée d'un document nommé « Protocole de réalisation des travaux » qui précise les conditions de réalisation des travaux au sein de l'emprise portuaire dans une zone en activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2021

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 002-1997/17/BM du 18 mai 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention de cofinancement et de partenariat de l'opération d'amélioration des accès routiers à la Porte 4 du GPMM ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'opération d'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime de Cap Janet à Marseille (2ème et 15ème arrondissements) implique nécessairement la réalisation de travaux sur les emprises portuaires du GPMM ;
- Que les ouvrages réalisés sur ces emprises ont vocation à être remis au GPMM ;
- Qu'il convient de définir en conséquence la liste de ces ouvrages et les modalités de remise au GPMM ;
- Qu'il convient également de fixer les conditions de réalisation des travaux dans l'emprise portuaire ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le GPMM et son annexe ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de rapport concernant l'approbation de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Port Maritime de Marseille pour l'aménagement des accès aux emprises portuaires depuis le domaine public dans le cadre de la création de la nouvelle gare maritime internationale dans le cadre de Cap Janet à Marseille 2^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2021